Nations Unies ECE/TRANS/WP.24/2021/2

Conseil économique et social

Distr. générale
9 août 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Soixante-quatrième session
Genève, 20-22 octobre 2021
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire
Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes : Propositions d'amendements

Proposition de modification de l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes

Communication de la Pologne

I. Contexte et explications

1. La présente proposition vise à désigner de façon cohérente la ligne C-E 59 entre la Pologne et la Suède et à harmoniser la référence à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) de 1985.

II. Proposition d'amendement

Annexe I : Lignes de chemin de fer importantes pour le transport international combiné

2. Rubriques (13) Suède et (16) Pologne, lire :

C-E 59 Malmö – Ystad (– Świnoujście)

C-E 59 (Ystad–) Świnoujście–Szczecin – Poznan – Wroclaw – Kostrzyn – Zielona Gora – Jelcz-Laskowice – Brzeg – Opole - Chalupki (–Bohumin)

Pays concernés : Suède et Pologne.

Merci de recycler